

## Annexe 2 – Protocole en cas de détection d'un licencié positif à la COVID

### POUR LE SPORTIF POSITIF

S'isoler et consulter son médecin traitant. Respecter les consignes et la durée d'isolement préconisée.

Etablir la liste des personnes qui auraient pu être contaminées (cas contacts) et contacter le référent COVID des compétitions auxquelles la personne a participé.

Reprise de l'activité physique après consultation médicale.

### POUR LE CLUB

Informez la cellule COVID de la Municipalité.

Contactez l'ARS (Agence Régionale de la Santé) afin de les informer et de suivre leurs recommandations.

Identifier et établir la liste des cas contacts à risque du cas COVID : Une personne contact à risque = toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face sans masque, à moins d'1 mètre du cas.

Contactez les cas contacts afin de les informer de la situation et leur demander de consulter leur médecin traitant.

Informez la communauté du club (salariés, joueurs, parents, bénévoles) afin de renforcer la vigilance collective. Si des symptômes apparaissent, les personnes touchées doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

La vie du club peut se poursuivre normalement en respectant impérativement les mesures sanitaires de la F.F.P.J.P. à l'exclusion des personnes positives et des cas contacts confirmés par l'assurance maladie (CPAM).

Renforcer le nettoyage des locaux : Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact :

- Aération des pièces
- Nettoyage avec un support à usage unique imbibé d'un produit détergent
- Désinfection à l'eau de javel diluée avec un nouveau support à usage unique
- Port des protections individuelles nécessaires